



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

402/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

- Le 9 octobre 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise CREATIV TP en date du 3 octobre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réalisation d'un « bateau » pour l'accès au chantier Carré de L'Habitat par l'entreprise CREATIV TP, sise 100b, rue Marie Louise 68550 STAFFELFELDEN, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue Claude Debussy.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du lundi 16 octobre jusqu'au vendredi 27 octobre 2023, l'entreprise CREATIV TP est autorisée à effectuer des travaux rue Claude Debussy, dans la section comprise entre la rue Sandro Botticelli et la rue Charles Gounod.

**Article 2** – La piste cyclable côté impair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

**Article 3** – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse à hauteur des travaux.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche